

Séance du 29 décembre 2022

date de convocation 22/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le 29 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J-F, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, VANNSON M-F, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.

Monsieur Bernard COLIN a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- *Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION,*
- *Jean-Michel GABRION a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,*
- *Dominique ROLLOT a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN.*

--oo0oo--

Nombre de Conseillers
en exercice : **18**
Présents : **14**
Votants : **17**

ORDRE DU JOUR :

VIE COMMUNALE

- 1) Délégations du Conseil Municipal au Maire - mise à jour,

FINANCES

- 2) US Memory - Subvention 2022,
- 3) Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie - reconduction,
- 4) Appel à projet « Territoires numériques éducatifs » - Demande de subvention au CD 88,
- 5) Requalification de la Rue Haute - Demande de subvention DETR,

BATIMENTS

- 6) Pôle de Santé : Avenants aux marchés,

CAE

- 7) Reversement de la part de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités économiques.

Préambule de Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de démission d'un conseiller municipal, *"Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département"*.

La démission de Mme Elisabeth Zône ayant été réceptionnée en mairie le 23 décembre 2022, celle-ci n'est plus en exercice.

Son successeur n'étant pas connu à ce jour, le nombre de conseillers en exercice est de 18 pour cette séance.

~~~~~

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 11 juin 2020, les délégations suivantes lui ont été confiées :

4°) *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

5°) *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à l'exception des contrats d'occupation du domaine public communal et des baux ruraux et de chasse,*

6°) *de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*

8°) *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*

10°) *de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,*

15°) *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code hors le cas des préemptions pour aménagement de voirie,*

*limite géographique : zones du PLU soumise à DPU ( U et AU du PLU)*

*limite financière : néant*

16°) *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des affaires contentieuses relevant de l'administration des propriétés communales, de l'urbanisme, de la police, de la gestion du personnel et dans le cadre de litiges survenus dans l'exécution de marchés publics, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,*

20°) *de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000,00 €.*

26°) *de demander à tout organisme financeur, pour tout type de projet, l'attribution de subventions.*

Il avait été précisé : « *qu'en cas d'empêchement du maire, les compétences déléguées seront assurées par Madame Stéphanie POIRIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe* ».

Eu égard aux modifications intervenues, il y a lieu de mettre à jour cette subdélégation.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, **les compétences déléguées susmentionnées seront assurées par la 1<sup>ère</sup> ou le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/8/094

Objet : *US Memory Grand Est - Subvention 2022*

Entendu l'exposé de Madame Emmanuelle MILLION, Adjointe déléguée aux relations avec les Associations,
et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 200,00€ à l'Association US Memory Grand Est.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 et mandatée au nom du bénéficiaire.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2022/8/095**

**Objet : *Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie***

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que les lignes de trésorerie, consenties par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Afin de pallier à un éventuel besoin de trésorerie,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**- VALIDE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000,00€ maximum, utilisée selon nécessités,

**- AUTORISE** le Maire à négocier les conditions financières avec les établissements bancaires,

**- MANDATE** le Maire pour signer la convention à intervenir et tout document le cas échéant.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/8/096

Objet : *Demande de subvention au Conseil Départemental - Appel à projet « Territoires numériques éducatifs »*

Exposé :

Les Vosges font partie des 10 départements retenus pour être « Territoire Numérique Educatif ».

Un appel à projet a ainsi été lancé par le Conseil Départemental des Vosges et l'autorité académique.

La stratégie nationale d'accélération « Enseignement et numérique » est l'un des piliers du 5ème programme d'investissement d'avenir. Son ambition est de contribuer à la transformation du

système éducatif afin de répondre aux enjeux du 21^{ème} siècle et d'équiper les écoles vosgiennes afin de permettre aux élèves d'atteindre le socle numérique de base pour le 1^{er} degré.

Le taux d'aide est de 70% pour les collectivités. Le projet est financé par le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, la Commune de Hadol peut déposer une demande d'aide pour l'acquisition de matériels numériques avec pour objectifs :

- Favoriser la remédiation et l'inclusion,
- Encourager l'approfondissement, libérer la créativité et favoriser le travail individuel,
- Organiser le travail collectif et concilier le travail dans et hors de la classe,
- Garder la mémoire des apprentissages et replacer l'évaluation au cœur du processus,
- Faciliter les relations et l'implication des parents d'élèves.

Présentation est faite des matériels à acquérir validés par l'enseignant référent de l'usage numérique.

Plan de financement prévisionnel :

Le coût estimatif de ce projet est de 21 696,55 € TTC.

Montant attendu de la subvention : 15 187,59 €

Reste à charge : 6 508,97 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération portant sur l'acquisition de matériels numériques « Territoires Numériques Educatifs » et les modalités de financement présentées,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel susmentionné,
 - **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2022/8/097**

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL – Requalification de la Rue Haute**

**Projet :** Requalification de la Rue Haute (Voirie et réseaux)

Montant total des travaux HT - **dépenses éligibles : 240 790,00 €**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT                                | TAUX | MONTANT             |
|-------------------------------------------------------|------|---------------------|
| Union européenne                                      |      |                     |
| Etat DETR                                             | 25%  | 60 197,50 €         |
| Etat DSIL                                             |      |                     |
| Etat - autre                                          |      |                     |
| Conseil régional Grand Est (base : 31 928,50€)        | 40%  | 12 771,40 €         |
| Conseil départemental des Vosges (base : 130 000,00€) | 20%  | 26 000,00 €         |
| Amendes de police (base : 108 020,26€)                | 20%  | 21 604,05 €         |
| Agence de l'Eau Rhin Meuse (base : 100 000,00€)       | 60%  | 60 000,00 €         |
| <b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>   |      | <b>180 572,95 €</b> |
| Fonds propres                                         |      |                     |
| Emprunts                                              |      | 60 217,05 €         |
| <b>Sous-total collectivité</b>                        |      |                     |
| <b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>               |      | <b>240 790,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2022/8/098

**Objet : Pôle de santé ~ Avenants 1 aux lots n°3, 6, 7, 10, 11 et 12
Avenants 2 aux lots n°1, 4 et 8**

Le Conseil,

*Après avoir entendu l'exposé de M. Eric DEVAUCHELLE, Adjoint délégué aux Bâtiments,
Vu le code des marchés publics,*

*Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en
application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020.003 du 28 janvier 2020,*

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf mention contraire,

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la construction du Pôle de Santé :

. **Lot n°1 - Terrassement – VRD** (16 Pour et 2 contre A.Courtois-Paulus et J-M Gabrion)

Attributaire : VALDENAIRe TP 6, Allée du Val d'Avière 88390 Les Forges

Montant du marché initial : 127 118,25€ HT

Montant de l'avenant n° 1 : 11 230,00€ H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 13 664,06€ H.T

Objet : Fourniture et pose clôture, panneaux rigides, portail,...

Nouveau montant du marché : 152 012,31€ H.T

. Lot n°3 - Structure bois/couverture/bardage

Attributaire : RICHARD Toiture 7, Rue des 3 Sapins 88200 Saint Nabord

Montant du marché initial : 128 827,54 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 26 400,24 € HT

Objet : Plus-value bardage douglas/hêtre, couverture zinc, sous face casquette....

Nouveau montant du marché : 155 227,78 € HT

. Lot n°4 - Etanchéité

Attributaire : VANNSON 9 bis, Rue des Libérateurs 88160 Le Thillot

Montant du marché initial : 57 543,24€ HT

Montant de l'avenant n°1 : 7 430,76€ H.T

Montant de l'avenant n° 2 : - 250,50€ H.T

Objet : Moins-value sur descente EP, zinguerie diverses, plus-value sur boîtes à eau....

Nouveau montant du marché : 64 723,50€ H.T

. Lot n°6 - Plâtrerie/Isolation/faux plafonds

Attributaire : GONSOLIN 1098, Rue de la Gare 88550 Pouxoux

Montant du marché initial : 49 465,27 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 2 004,22 € HT

Objet : Ossatures métalliques des cloisons, épaisseur plomb,....

Nouveau montant du marché : 51 469,49 € HT

. Lot n°7 - Menuiseries intérieures bois

Attributaire : CLAUDE Didier 11, Rue d'Epinal 88370 Plombières les Bains

Montant du marché initial : 29 699,00€ HT

Montant de l'avenant n° 1 : 1 097,00€ H.T

Objet : Meubles en moins-value et en plus-value placard, portes...

Nouveau montant du marché : 30 796,00€ H.T

. Lot n°8 - Electricité

Attributaire : BATY ELEC 79, Voie Carpini - 88130 Charmes

Montant du marché initial : 38 669,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 7 025,00 € HT

Montant de l'avenant n° 2 : 4 248,00 € H.T

Objet : Modifications sur alimentations.

Nouveau montant du marché : 49 942,00 € HT

. Lot n°10 – Chauffage/Ventilation/Climatisation

Attributaire : COSTER 12, Avenue du 17^{ième} BCP 88700 Rambervillers

Montant du marché initial : 78 000,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 2 429,69€ HT

Objet : Complément climatisation réversible - cellule dentiste.

Nouveau montant du marché : 80 429,69 € HT

. Lot n°11 - Revêtements de sols

Attributaire : ROBEY Père et Fils 32, Chemin du Grand Mont 88600 Grandvillers

Montant du marché initial : 45 999,60€ HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 1 150,30€ HT

Objet : Travaux non réalisés : douche à l'italienne.

Nouveau montant du marché : 44 849,30 € HT

. Lot n°12 - Peinture

Attributaire : Art et Couleurs 7, Rue Boulay 88190 Golbey

Montant du marché initial : 14 386,50 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 384,00 € HT

Objet : Moins-value sur lasure, plus-value peinture glycéro.

Nouveau montant du marché : 14 002,50 € HT

- AUTORISE le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 2022/8/099

Objet : Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011/091 en date du 29 novembre 2011 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement et son taux sur la commune ;

Vu les articles 1635 quater A et 1379 du code général des impôts ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 et son article 14 et le décret n°2022-1102 du 1^{er} août 2022,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Hadol et la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités ;

Considérant que ces délibérations doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2022 et les années suivantes concernant le produit perçu ;

Considérant que l'aménagement des zones d'activités économiques est de compétence communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal perçue par la commune de Hadol sur les zones d'activités économiques communautaires à compter du 1^{er} janvier 2022 et suivantes telles qu'annexées à la convention de reversement,
- **APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, et ses annexes, de la commune de Hadol à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

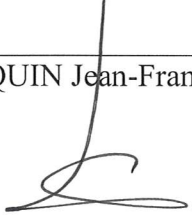
Présents : CLASQUIN J-F, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, JACQUEMIN J-F, POIRIER S, VANNON M-F, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.

Monsieur Bernard COLIN a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Emmanuelle MILLION,*
- Jean-Michel GABRION a donné pouvoir à Anne COURTOIS-PAULUS,*
- Dominique ROLLOT a donné pouvoir à Jean-François CLASQUIN.*

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des sept délibérations (n°093 à 099).

| | |
|---|---|
| CLASQUIN Jean-François
 | COLIN Bernard

Secrétaire
 |
|---|---|